

AFFAIRE N° 22 - Centrale hydroélectrique de Saint-Denis - Modification de la convention d'exploitation du 17 Décembre 1953 modifiée par avenant N° 1 du 24 Juillet 1962.

M. le Maire : Aux termes de la convention existant entre la Commune, Bourbon Lamère et l'E.E.R., pour l'utilisation de la centrale hydroélectrique communale, l'E.E.R. doit une ristourne hydraulique qui était autrefois importante, c'est-à-dire atteignant près de 7.000.000. de frs. par an. Les moyens actuellement mis à sa disposition font que l'E.E.R. n'utilise plus cette centrale.

L'E.E.R. nous demande donc de renoncer purement et simplement à cette ristourne hydraulique.

Nous avons prié l'Ingénieur des T.P.E., Chef de la Subdivision Hydraulique et Electrique, de nous établir un rapport qui vient de nous parvenir hier.

Ce rapport suggère que la Commune accepte une révision de l'avenant mais non pas dans les conditions proposées par l'E.E.R. ; c'est-à-dire renonciation à tous nos droits.

Je ne vous donnerai pas, Messieurs, la lecture complète de ce rapport qui est long, mais je vous en indiquerai les conclusions qui sont les suivantes :

" ..... Nous proposons qu'il soit indiqué au Maire de Saint-Denis que la demande de révision présentée par l'E.E.R. est recevable, mais que l'étendue de cette révision doit faire l'objet d'une discussion entre les parties, les seuls arguments techniques présentés ne justifiant pas les propositions de l'E.E.R.

" ..... Il y aurait lieu de répondre à l'E.E.R. :

" 1°) que sa demande d'annulation de la convention ne peut être agréée, car elle n'est pas suffisamment justifiée ;

" 2°) que la révision de cette convention peut être étudiée si l'E.E.R. justifie qu'elle turbine effectivement toute l'eau disponible et que, néanmoins, le bilan d'exploitation est négatif ;

" 3°) qu'en ce cas (2°) elle est invitée à présenter les clauses nouvelles de l'avenant sollicité .

Saint-Denis, le 20 Février 1965

l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées  
Pour l'Ingénieur en Chef  
l'Ingénieur adjoint délégué,  
Signé: ZELBIN "

Le Maire : Messieurs, êtes-vous d'accord de faire nôtres les conclusions de l'Ingénieur en Chef ?

Adopté à l'unanimité.

x

x x